



Femme d'exploitant agricole

Par **colline72**, le **13/02/2019** à **01:45**

Bonjour, rnrnMon beau frère est déclaré comme exploitant agricole ainsi que ma sœur qui travaille avec lui rnrnils font des marchés pour vendre leur légumes qu'ils font pousser. rnet cela depuis plus de 20 ans. rnen juillet dernier ma sœur a fait un burn-out et c'est radié de toute activité professionnelle . aujourd'hui elle va mieux et a repris le travail comme avant mais ne sait pas redéclarer comme exploitante agricole . rnrnMa sœur aimerait savoir se qu'il faut faire au mieux comme démarche pour être en règle et couverte pour son travail effectué sachant qu'elle ne sait pas si elle continuera dans ce travail. rnrnpar ailleurs elle aimerait savoir si les années de travail dans l'entreprise familiale seront reconnues si elle décide de se séparer de son mari que pourra t elle prétendre comme indemnité de départ ? rnrnMerci de votre aide car la situation est très tendue avec son mari qui semble croire que l'entreprise lui revient de droit et essaye de dépouiller sa femme alors qu'elle a autant travaillé que lui si se n'est plus en s'occupant de leur 2 enfants et de la maison.

Par **morobar**, le **13/02/2019** à **08:04**

Bonjour, rn[citation] c'est radié de toute activité professionnelle . [/citation] rnQu'est-ce que c'est que cette histoire de radiation. rnLorsqu'on est inscrit à la MSA, on est en arrêt de travail. rnIl n'y a rien à faire lors de la reprise. rnrn<https://agriculture.gouv.fr/le-statut-de-collaborateur-dexploitation-ou-dentreprise-agricole>

Par **colline72**, le **14/02/2019** à **08:13**

je parlais de son statut professionnel, elle était déclarée comme son mari exploitant agricole a la chambre des commercesnelle a également déclaré une supérette ventes de légumes mais aimerais savoir si elle est a son nom ou celui de monsieur car son époux a caché tout documents

Par **morobar**, le **14/02/2019 à 10:20**

L'exploitation agricole concerne la chambre d'agriculture.rnPour ce qui est du commerce, il faut se déplacer à la chambre de commerce et voir sous quelle forme est déclarée l'activité commerciale.

Par **colline72**, le **17/02/2019 à 08:01**

merci de votre aide